

ARRÊTÉ N°058/2025
Portant approbation du règlement du marché
hebdomadaire de plein air

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L 2212-1 à 3, 2224-18, L.2224-18-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles 2122-1 et L2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R.123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le décret n°2019-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2008 fixant les droits de place,

Vu la délibération n°025 du 07 avril 2025 portant modification du jour de marché ;

Vu l'arrêté n°053/2025 interdisant le stationnement sur la place Gambetta les jours de marché ;

Vu l'avis rendu en date du 06 mai 2025 par les organisations professionnelles ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement du marché hebdomadaire de plein air qui a lieu tous les jeudis matin par l'établissement d'un règlement.

ARRÊTE

Article 1 : APPROUVE le règlement du marché ci-annexé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur devant les tribunaux compétents.

Article 3 : La Direction Générale de la Commune de Podensac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Langon.

Fait à Podensac, le 12 Mai 2025,

Le Maire,

B. MATEILLE

